

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 25

votants : 28

OBJET :

**ACCESSIBILITÉ DES
BÂTIMENTS
COMMUNAUX –
DÉLÉGATION DE
MAÎTRISE
D'OUVRAGE À LA
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES
PAYS DE L'AIGLE –
REMBOURSEMENT
D'UN TROP PERÇU**

L'an deux mil vingt et un,
le : **Lundi 27 septembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2021.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER M. Didier COUSIN, Mme Charlène
RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE,
M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille
NOGUET, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI,
Mme Marie-José MARTIN, Mme Christine CHATEL, M. Pascal
SAMSON, M. Mickaël MESNIL, M. Cédric COQUELIN, M. Serge
DELAVALLEE, M. Thierry PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE
LAGUIERCE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL,
Mme Lucie CLOUARD, M. Gérard LATINIER et Mme Alexandra
BRACQUE.

Absents ou excusés : M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à
M. Pascal GUEUGNON, Mme Nelly VIVIEN qui a donné pouvoir à
Mme Nicole GONDOUIN, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à
M. Philippe VAN-HOORNE et M. Stéphane CLOUET.

Madame Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE a été nommée
Secrétaire de Séance.

Par délibération du 24 juin 2019, le Conseil Municipal avait acté
le principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la
Communauté de Communes des Pays de L'Aigle au profit de la
Ville de L'Aigle pour la réalisation de travaux de voirie, de
compétence intercommunale, de façon concomitante avec les
travaux d'accessibilité extérieure engagés par la commune pour
les personnes à mobilité réduite.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : -4 OCT. 2021

Publié

le : -4 OCT. 2021

Le Maire,



Philippe
VAN-HOORNE

Une convention a défini les engagements respectifs des parties
et notamment les conditions dans lesquelles la Communauté de
Communes rembourserait à la ville les travaux réalisés pour son
compte. Parallèlement, la convention prévoyait le reversement
par la ville à la Communauté de Communes d'une partie des
subventions obtenues pour cette opération, au prorata des
enveloppes respectives des travaux réalisés pour chacune des
collectivités.

Les montants concernés, tant en dépenses qu'en recettes, ont
été révisés par délibération n°2019-66 du 18 novembre 2019.
Ainsi, la convention précisait que le montant des travaux
incombant à la Communauté de Communes pour le traitement
des voiries était estimé à 96 737,62 € HT, soit 116 085,14 €
TTC.

La part de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) obtenue par la ville pour cette opération et devant être reversée à la Communauté de Communes était définie à titre prévisionnel à 33 808,60 €, sur la base des montants estimés des travaux.

En décembre 2020, c'est ce montant estimé de 116 085,14 € TTC qui a été facturé à la Communauté de Communes par l'émission d'un titre de recettes. Or, après vérification, sur la base des décomptes définitifs transmis par les entreprises retenues dans le cadre des marchés passés, il apparaît que ce montant était trop élevé, certains travaux initialement envisagés n'ayant pas été réalisés.

Par conséquent, il convient de rembourser la Communauté de Communes du montant trop perçu, soit 72 609,26 € TTC. Parallèlement, compte tenu des montants réels des travaux réalisés et de la part des travaux relevant de la compétence de la Communauté de Communes par rapport au total des travaux réalisés, la part de DETR devant être reversée à la Communauté de Communes s'élève à 15 347,42 €.

La trésorerie demande que cette régularisation soit actée par une délibération du Conseil Municipal.

Les crédits correspondants seront inscrits dans la décision modificative n°2 présentée lors de ce même conseil.

***Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***AUTORISE le remboursement à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle du trop-perçu au titre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qu'elle a signée avec la Ville de L'Aigle, soit 72 609,26 € ;***
- ***PREND ACTE du recalcul de la part de subvention devant être reversée à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle compte tenu de la correction apportée aux dépenses facturées et AUTORISE le versement d'une part de la DETR à hauteur de 15 347,42 €.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE